



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de délégués :
En exercice : 34
Présents : 21 délégués + 2 pouvoirs
Membres votants : 23

N° 20 09 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 16 septembre 2022 - Secrétaire de séance : Eric GOURLOO

Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 21 + 2 pouvoirs - Délégués excusés : 14

CC Forêts du Perche : 5/8

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Marie-Christine LOYER, Philippe PENNY.

CC Terres du Perche : 4/11 + 2 pouvoirs

Martial LECOMTE, Eric LEGROS, Florent ROY, Jacques HENRY

2 Pouvoirs : Victor PROVOT pouvoir à Florent ROY, René ROUSSELLE pouvoir à Martial LECOMTE

CC du Perche : 12/15

Jean-Claude CHEVEE, Jérémie CRABBE, Harold HUWART, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Nathalie BORTUNE, Martine CARRE-AVELINE, Gérard DEVOIR, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Sylvie CHARTRAIN.

Délégué suppléant présent : Stéphane COURPOTIN mairie d'Arcisses

Excusés, absents : 14

Xavier NICOLAS, Christelle LORIN, Catherine STROH, Eric GERARD, Michel THOMAS, Claude EPINETTE, David MONNIER, Christophe BARRAL, Thomas BLONSKY, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, Marc MOCOJNI, Catherine CATESSON, Michel THIBAUT.

Invités complémentaires excusés :

Mme Naïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Luc LAMIRAULT député, Mylène RENARD Conseillère Technique Régionale.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE PÔLE TERRITORIAL DU PERCHE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PERCHE.

Madame la Présidente propose un second avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 décembre 2022, en raison du vote du SRDEII (Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'internationalisation) en octobre 2022.

Le Comité Syndical du PETR, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer un second avenant à la convention afin **prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022**, pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-val de Loire, le Pôle Territorial du Perche et les Communautés de Communes du Perche.

Pour extrait certifié conforme,

Comité syndical du 29 septembre 2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt au représentant de l'état le :

18 octobre 2022

Marie-Christine LOYER

Présidente

Pôle Territorial du Perche PETR

1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou

Tél. 02 37 29 09 29

Siret 200 059 772 00018



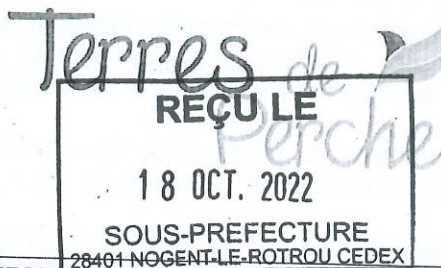
perche
pôle territorial



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
Perche



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE, LE PÔLE TERRITORIAL DU PERCHE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PERCHE, FORETS DU PERCHE ET TERRES DU PERCHE

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°22.06.31.27 du 10 juin 2022

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

Le **Pôle Territorial du Perche**, sise 1 Bis Rue DOULLAY - 28400 NOGENT-LE-ROTROU, représentée par Marie-Christine LOYER, sa Présidente, dûment habilitée en date du 22 septembre 2022 par délibération du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Perche,

ci-après désigné « **Le Pôle Territorial du Perche** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Perche**, sise 28 Bis Rue DOULLAY - 28400 NOGENT-LE-ROTROU, représentée par Monsieur Harold HUWART, son Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 ;

ci-après désignée « **la Communauté de Communes du Perche** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Terres de Perche**, sise Place de l'Hôtel de Ville - 28240 LA LOUPE, représentée par Eric GERARD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes du 22 juin 2022

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Terres de Perche** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Forêts du Perche**, sise 2 rue de Verdun - 28250 SENONCHES, représentée par Monsieur NICOLAS Xavier, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes du 8 juin 2022 ;

ci-après désignée « **la Communauté de Communes des Forêts du Perche** »

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 15 septembre 2017 ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération du PETR du Perche en date du 29 septembre 2022 approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Perche en date du 29 juin 2022 approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Perche en date du 22 juin 2022 approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Forêts du Perche en date du 8 juin 2022 approuvant le présent avenant ;

PREAMBULE

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

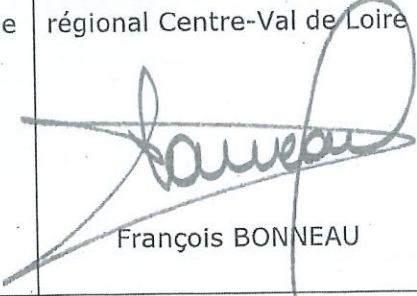
ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en cinq exemplaires originaux, le 22 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Perche Harold HUWART	Le Président de la Communauté de Communes Terres de Perche Eric GERARD	Le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche Xavier NICOLAS
La Présidente du Pôle Territorial du Perche Marie-Christine LOYER	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire  François BONNEAU	

